

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Défilé du 12^{ème} Grand Chapitre de la Tête de Veau, le samedi 27 septembre 2025, à partir de 10 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors du défilé du 12^{ème} Grand Chapitre de la Confrérie Pornicaise de la Tête de Veau, le samedi 27 septembre 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Défilé de la Confrérie de la Tête de Veau :

Lors du 12^{ème} Grand Chapitre de la Tête de Veau, le samedi 27 septembre 2025, à partir de 10 H 00, les Confréries seront autorisées à défiler :

Départ : Devant le Casino, traversée de la Ria le long du canal de Haute Perche, pont du 8 mai 1945, quai du 11 novembre 1918, quai Leray, place du Môle, quai Leray, rue des Sables, rue Fernand de Mun, château.

La circulation de tout véhicule sera règlementée en fonction de son avancée.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 05 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Notifié le 10 septembre 2025